

Pour information
Pour avis
Pour suite à donner

ville de villeurbanne

A l'attention des partenaires souhaitant s'impliquer dans les projets scolaires et périscolaires de la Ville de Villeurbanne

DATE 3 Février 2025

RÉFÉRENCE
ÉMETTEUR Direction des Affaires Culturelles – Direction de l'Éducation – Direction du Projet Educatif de Territoire

OBJET
Lettre de cadrage

OBSERVATION

APPEL A PARTICIPATION DES PARTENAIRES

Actions éducatives
de la Direction des Affaires Culturelles, la Direction de l'Éducation et de la
Direction du Projet Educatif de Territoire
à destination des écoles publiques du 1^{er} degré
Temps scolaire et périscolaire

Année scolaire 2025-2026

Date limite de dépôt des candidatures :

10 MARS 2025

Edito

Chaque année, la Ville de Villeurbanne lance un appel à projets pour constituer l'offre du Guide des actions éducatives sur tous les temps de l'enfant et sur toutes les thématiques. Les différents parcours, portés par la Ville en lien avec l'Education Nationale, doivent favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, l'éducation à l'environnement et permettre l'accès à la culture et aux pratiques artistiques, à la création, à la diffusion d'œuvres, en temps scolaire et périscolaire.

En 2025, cet investissement se poursuit afin de proposer à tous les enfants villeurbannais un parcours éducatif riche et ambitieux. A travers la science, les arts, le sport, chaque élève sera ainsi amené à faire des découvertes sur le monde qui l'entoure, apprendre à coopérer et aiguïser son esprit critique. Outils au service de l'apprentissage, ces actions sportives, artistiques, scientifiques, sont aussi des projets qui permettent d'associer toute la communauté éducative autour d'une œuvre collective ou d'un évènement rassembleur.

Il est de notre responsabilité de donner aux enfants villeurbannais toutes les clefs pour se repérer dans un monde en pleine transformation. Les alliances entre la communauté éducative et les acteurs associatifs sont indispensables dans la réussite de cette mission. La Ville de Villeurbanne mobilisera, cette année encore, des moyens importants pour l'éducation des citoyennes et citoyens de demain. Elle le fera, comme toujours, avec l'aide précieuse de ses partenaires sur le territoire.

Sonia Tron, Adjointe à l'Education
Stéphane Frioux, Adjoint à la Culture

Contexte

La Ville de Villeurbanne poursuit son appel à participation dans les domaines de la culture (EACS), de l'éducation à l'environnement, de la citoyenneté et du sport (uniquement sur le temps périscolaire), sur les temps scolaires et périscolaires. Cette organisation doit faciliter la continuité des temps mais également apporter une cohérence et une complémentarité de l'offre dans une dynamique partenariale.

Cette programmation est pilotée en interne par la Ville de Villeurbanne (Direction du projet éducatif de territoire, Direction de l'Education et Direction des Affaires culturelles), en partenariat avec l'Education Nationale sur le temps scolaire.

Continuité des rythmes :

Pour la rentrée 2025-2026, l'organisation des rythmes éducatifs reste inchangée.

Temps scolaire

Le temps scolaire se déroule sur la base de 4 jours scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 8h30 à 11h50 puis de 14h à 16h40.

Temps périscolaire

Comme l'année dernière, pour la rentrée 2025-2026, les projets attendus se déroulent, dans tous les groupes scolaires :

- le mercredi matin, entre 8h30 et 12h .
- le temps du soir, 16h30 à 18h uniquement le mardi et vendredi

Objectifs stratégiques – Axes prioritaires

Dans cette démarche, vos propositions devront être faites sur l'un ou plusieurs des trois axes prioritaires du PEDT, dans un souci de cohérence et de continuité, à savoir :

- Promouvoir le service public de l'éducation et favoriser la réussite éducative.
- Être toutes et tous acteurs de la transition écologique et développer l'éducation à l'environnement.
- Accompagner la co-éducation, l'éducation à la citoyenneté et développer le lien avec les familles.

Critères d'éligibilité

Les porteurs et porteuses de projets et leurs structures devront :

- Avoir une activité sur le territoire villeurbannais et/ou métropolitain ;
- Présenter une activité consacrée à l'action éducative à destination des publics visés ;
- Démontrer, à travers la présentation de leur structure et du projet, leur connaissance du sujet traité et/ou des publics ou du territoire concerné, leurs expériences, leurs qualifications, éventuels agréments et compétences pédagogiques.

Public visé

1^{er} degré : enfants d'écoles maternelles et élémentaires publiques, sur les temps scolaires et/ou périscolaires.

Projets attendus

Les projets proposés :

- Devront s'inscrire dans l'une des 4 thématiques suivantes :
 - **Culture (éducation artistique et culturelle, scientifique : EACS)**
 - **Education à l'environnement et à la nature**
 - **Citoyenneté**
 - **Sport** : uniquement pour le périscolaire
- Devront s'inscrire soit sur le temps scolaire, soit sur le temps périscolaire, soit les deux ;
- Seront à destination des enfants du 1^{er} degré des écoles publiques sur le territoire villeurbannais ;
- Seront mis en œuvre sur l'année scolaire (septembre 2025 – juillet 2026) en lien avec les équipes éducatives scolaires et périscolaires ;
- Devront tenir compte des éventuels protocoles sanitaires et du plan Vigipirate (qu'ils soient nationaux ou spécifiques...), pour toute activité dans l'établissement et sur les lieux de visite (organisation, encadrement, manipulation, déplacement...) ;
- Devront proposer des indicateurs d'évaluation du projet (qualitatifs et quantitatifs) et fournir cette évaluation avec le compte-rendu du projet à la Ville ;
- Pour les projets déposés sur le temps scolaire : ils seront en lien avec les programmes scolaires, les compétences du socle commun de l'Education Nationale, et le cadre législatif d'intervention sur le temps scolaire – cette lettre de cadrage est accompagnée de supports pédagogiques de l'Education Nationale ;
- Pour les projets déposés sur le temps scolaire, le projet doit s'adresser à la totalité de l'effectif classe (environ 25-30 élèves) ; les projets proposés en demi classe ne sont pas possibles.

- **Je souhaite déposer un projet sur le temps scolaire (deux possibilités) :**

Tous les projets qui seront validés sur le temps scolaire devront, en début d'année scolaire, faire l'objet d'une concertation entre l'intervenant et l'enseignant. L'action devra s'inscrire dans le projet de classe pour une complémentarité des rôles et des compétences travaillées. Lors de ces échanges, devra être abordé la finalisation du projet (restitution, production, mémoire, trace...).

Les contraintes de locaux dans les écoles sont à prendre en compte, il est fort probable que l'action se déroule dans la salle de classe.

/!\ Avant-propos : Arts du mouvement (danse et/ou arts du cirque) :

Dans le cadre des programmes de l'Education Nationale, les projets intégrant de la danse et/ou du cirque (arts du mouvement) doivent répondre à ces critères spécifiques :

1. Le projet doit intégrer la démarche de création.
2. Le projet doit avoir un volume horaire minimum de 10h d'ateliers/d'intervention.
3. Pour les projets multi-esthétiques, les heures liées à de la danse/arts du cirque doivent être spécifiées.
4. Les intervenants doivent avoir les qualifications et diplômes nécessaires :

En danse : Un diplôme détenu de danse ou une expérience professionnelle et artistique significative dans le domaine.

Pour les activités circassiennes : Un diplôme détenu (BIAC, BISAC ou carte fédérale d'exercice délivrée par la FFEC en cours de validité) ou un BPJEPS spécialité « activités du cirque » ou un diplôme d'Etat « Arts du cirque » ou une expérience professionnelle et artistique significative dans le domaine.

5. Si la structure est retenue, celle-ci devra créer une convention avec l'Education Nationale en plus de la convention avec la Ville.

➤ Les projets thématiques

Ces projets sont à construire entre les partenaires et l'équipe pédagogique sur la base présentée dans cet appel à participation, une fois que le projet est attribué à une ou plusieurs écoles. Ces actions peuvent comprendre plusieurs séances se déroulant au sein de l'école ou en dehors (atelier, création...). Le temps scolaire est compris entre **8h30 et 11h50, puis entre 14h à 16h40 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.**

Le volume d'intervention par classe est de **5h minimum et 15h maximum.** Les structures ne faisant pas appel à des financements peuvent proposer des projets sur des temps plus longs. Il est possible de faire une demande de financement pour autant de classes que vous le souhaitez, notamment s'il s'agit d'un projet impliquant une dynamique interclasses.

Ces projets sont à destination des élèves de cycle 1 (TPS, PS, MS, GS), cycle 2 (CP, CE1, CE2), cycle 3 (CM1, CM2), ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) et UPE2A (Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants).

➤ Les Semaines Rencontres et Territoires (SRT)

Il est proposé à chaque partenaire qui le souhaite de développer **un parcours sur une semaine temps fort selon le format suivant :**

3 demi-journées d'interventions à l'école (3x3h) + 1 sortie sur un équipement du territoire villeurbannais ou métropolitain (3h)

Le parcours SRT peut être mené en totalité par un partenaire ou le partenaire peut aussi s'associer à une structure pour proposer la partie « sortie » (un partenaire pour l'intervention en classe et un autre partenaire pour la sortie).

Le partenaire qui dépose le projet s'engage à coordonner l'ensemble du parcours auprès de l'école et de l'équipement (ou partenaire) qui propose la sortie.

Ces parcours sont à destination des élèves de cycle 2 (CP, CE1, CE2), cycle 3 (CM1, CM2), ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) et UPE2A (Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants). Si le parcours est à destination des cycles 2 et 3, des adaptations liées aux compétences travaillées par ce cycle seront demandées.

Le parcours proposé devra s'inscrire dans une thématique de votre choix parmi les suivantes :

Autour du cinéma - Ecriture poétique - Lecture d'images - Autour de l'eau - L'homme influence son milieu - Faune et flore urbaine - Goût, santé et environnement - Les cycles de la nature - Comprendre ma ville : architecture et patrimoine - Mobilité : autonomie, sécurité et vivre-ensemble - Aller à la rencontre de l'autre

- Je souhaite déposer un projet sur le temps périscolaire (deux possibilités)

Les actions proposées concernent :

- **Le temps périscolaire du soir**

Il est possible de proposer des projets uniquement pour les MARDIS et VENDREDIS.

Les intervenants devront être présents **de 16h30 à 18h00** pour permettre l'échange avec le coordonnateur, la prise en charge du groupe et l'installation de leur atelier.

L'organisation de ce temps périscolaire comprendra de 16h30 à 18h :

- un temps de goûter – récréation
- un temps de constitution des groupes
- puis un temps d'activité de 45 minutes minimum (17h00 – 17h50) avec un départ possible de certains enfants à 17h30 (sur demande des familles).

Les groupes seront constitués de **14 enfants** en moyenne en maternelle comme en élémentaire.

Il y aura **trois périodes d'activités** réparties dans l'année :

- MARDI - Période 1 : du 23 septembre au 16 décembre 2025 soit 10 séances
- VENDREDI - Période 1 : du 26 septembre au 19 décembre 2025 soit 11 séances

- MARDI - Période 2 : du 6 janvier au 31 mars 2026 soit 11 séances
- VENDREDI - Période 2 : du 9 janvier au 27 mars 2026 soit 11 séances

- MARDI - Période 3 : du 21 avril au 23 juin 2026 soit 10 séances
- VENDREDI - Période 3 : du 24 avril au 26 juin 2026 soit 7 séances

Pour le temps périscolaire du soir, le nombre de séances est déjà défini.

Il est attendu des ateliers ludiques de découverte et d'expérimentation, adaptés à l'âge des enfants, sur une ou plusieurs périodes (entre 9 et 11 séances selon les périodes), avec une progression organisée au cours de la période. Il est possible de faire des propositions pour 1 à 3 périodes, de 1 à 2 jours, en fonction de votre nombre d'intervenants.

- **Le temps du mercredi matin de 8h30 à 12h**

L'organisation de cette matinée permet un temps d'activité entre 8h30 et 12h00.

Il est attendu de l'intervenant de participer à la constitution des groupes et il est en responsabilité sur les temps de trajets s'il y en a. Les groupes sont constitués en moyenne de **10 enfants en maternelle et 14 enfants en élémentaire**.

L'intervention des structures associatives vient enrichir la programmation de l'équipe d'animation. Il est donc attendu des projets ludiques de découverte et d'expérimentation, dans les différentes thématiques proposées et adaptées à l'âge des enfants.

Le planning d'activités pour les mercredis est organisé sur chaque période scolaire entre deux périodes de petites vacances. Il y a donc 5 périodes :

- P1 – du 24 septembre 2025 au 15 octobre 2025 – 4 séances maximum
- P1bis – du 5 novembre 2025 au 17 décembre 2025 – 7 séances maximum
- P2 – du 7 janvier 2026 au 4 février 2026 – 5 séances maximum
- P2bis – du 25 février 2026 au 1 avril 2026 – 6 séances maximum
- P3 – du 22 avril 2026 au 26 juin 2026 – 10 séances maximum

De préférence, les propositions (nombre de séances et dates) peuvent être calibrées sur ces périodes de planification, mais sans que cela ne soit obligatoire. Les activités devront démarrer en début de période.

Les propositions attendues :

- doivent s'inscrire dans un volume de **5h minimum à 20h maximum par groupe** d'enfants.
- ne peuvent pas être une activité « à l'année » sur l'ensemble des mercredis pour le même groupe d'enfants.

Billetterie et programmation

Le Guide des actions éducatives a également pour objectif de donner de la visibilité à la programmation des structures du territoire.

En effet, **en dehors de cet appel à projet** un soutien financier est apporté aux équipes scolaires et périscolaires afin qu'elles organisent des sorties et qu'elles accompagnent les enfants à des spectacles. Aussi, nous proposons aux partenaires de faire apparaître dans ce guide un encart pour valoriser leur structure et leur programmation.

Cas particulier pour les projets déposés sur le temps scolaire :

Il est possible de demander une prise en charge financière de billetterie, uniquement dans le cadre d'un projet indissociable d'un spectacle ou d'une visite dans le cadre d'un parcours. Cette prise en charge financière sera unitaire selon le coût par enfant. **Cette année encore, aucune enveloppe n'est dédiée à des contrats de cession pour des spectacles directement dans les écoles.**

Exemple : Mon projet est composé de 5 ateliers d'1h autour du théâtre d'objet. Le parcours se clôture dans une salle de spectacle pour assister à une représentation de cette pratique artistique. Une prise en charge unitaire du prix de la place est possible.

Critères d'analyse des projets par la commission d'instruction

Les projets et ateliers seront analysés à partir des critères suivants non hiérarchisés :

- Le contenu de l'action en lien avec les objectifs stratégiques.
- Les compétences et connaissances spécifiques dans la ou les thématique(s) choisie(s) visant une expertise du domaine.
- La connaissance du public à travers des expériences antérieures.
- La clarté du déroulé de l'action proposée.
- Les méthodes pédagogiques utilisées.
- Le caractère d'innovation et d'expérimentation du projet sera regardé avec attention.
- La qualité des supports pédagogiques.
- L'attention portée aux projets pour les enfants de maternelle.
- La capacité d'intervention au regard du nombre de groupes scolaires, notamment sur les projets scolaires.
- Pour les projets de la thématique EACS : les intervenants doivent s'inscrire dans une démarche de création.
- Pour le temps scolaire : une attention spécifique doit être portée à la complémentarité avec les programmes de l'Éducation Nationale.

Les propositions d'actions remises dans le cadre du présent appel à participation seront examinées et sélectionnées par la Ville de Villeurbanne, avec l'Education Nationale (concernant le temps scolaire) sur la base des critères d'analyse précités et des thématiques identifiées.

!/Votre projet ne sera définitivement validé que s'il fait l'objet d'une sélection et d'un vœu par les professionnels des écoles et d'un arbitrage définitif de la commission d'instruction de juillet 2025.

Pour rappel, voici les différentes étapes qui conduisent à la validation définitive de votre intervention :

- Etape 1 : Pré-instruction et validation de vos projets pour apparition au Guide des actions éducatives
- Etape 2 : Publication et diffusion du Guide des actions éducatives
- Etape 3 : Retour des vœux des équipes éducatives (temps scolaire et périscolaire)
- Etape 4 : Commission d'instruction (en lien avec l'Education Nationale pour les projets déposés sur le temps scolaire)
- Etape 5 : Notifications aux équipes éducatives et aux intervenants des projets retenus

Les candidatures présentées dans le guide des actions éducatives n'engagent pas la Ville lors de cette première phase. Elles sont soumises à l'engagement d'une ou plusieurs équipes éducatives sur le projet et de la validation de l'Education Nationale pour les projets scolaires.

La Ville s'engagera alors à financer les projets validés dans la limite des enveloppes inscrites au budget.

Pour les actions retenues, la Ville indiquera aux intervenants le nombre d'interventions validées pour l'année scolaire 2025-2026, le groupe scolaire sélectionné et les classes concernées.

Chaque projet et son budget feront l'objet d'une instruction spécifique.

Le volume d'intervention est :

- Pour le temps scolaire : 5h à 15h par classe maximum (pour les projets financés)
- Pour le temps périscolaire : 5h à 20h par groupe maximum

Le tarif horaire est de : 80€/h d'intervention

- **Ce tarif est par heure d'intervention avec les enfants. Néanmoins il comprend le temps de préparation, d'intervention, d'évaluation et le matériel nécessaire au projet.**
- **Ce tarif reste le même pour un groupe, peu importe le nombre d'intervenant par séance.**

Ce tarif ne s'applique pas aux associations déjà conventionnées par la ville (le tarif sera défini avec la direction de référence).

Aucun dossier ne sera financé sans accord préalable de l'équipe projet. Le conventionnement et le paiement des intervenants seront effectués directement par la Ville.

Pour l'année scolaire 2025-2026, la facturation des actions pour la thématique EACS sur le temps scolaire se fera uniquement à partir de 2026.

Obligations relatives au projet

- La communication aux écoles :

La Ville met en place un document de communication auprès des équipes enseignantes et périscolaires. Ce document, conçu sous forme de guide, présentera les différentes actions éducatives et les acteurs qui seront financés par la ville. Pour la conception de ce guide, les porteurs des projets et actions devront fournir un document de présentation de leur structure, dans un format adéquat (numérique).

- La valorisation des projets :

La Ville se réserve la possibilité de mettre en place une action de valorisation des projets scolaires et périscolaire réalisée dans le cadre de ce dispositif. La Ville pourra solliciter les porteurs de projet bénéficiant d'un financement afin de mettre à disposition, dès la fin de l'année scolaire 2025/2026 des comptes rendus, voire des éléments de restitution pour d'éventuelles actions de valorisation.

- Les obligations relatives à la coordination :

Les bénéficiaires du financement devront se rendre disponibles pour les réunions techniques et pédagogiques.

- La publicité des projets :

Les bénéficiaires du financement devront mentionner de manière claire et apparente l'aide octroyée par la Ville sur tous documents relatifs au projet, notamment en apposant de manière visible le logo institutionnel de la Ville.

- La participation souhaitée à un temps fort de présentation des projets aux écoles, au moment de la publication du guide, début mai.

Déposer un ou plusieurs projets

Etape 1 : Remplissez votre fiche contact une seule fois, peu importe le nombre de projets déposés : <https://framaforms.org/fiche-contact-appel-a-participation-programmation-scolaire-et-periscolaire-2025-2026-ville-de>

Etape 2 : Choisissez le formulaire adapté à votre besoin :

Vous pouvez déposer autant de projets que vous le souhaitez

- Le temps scolaire / tous les projets : <https://framaforms.org/scolaire-programmation-scolaire-et-periscolaire-2025-2026-ville-de-villeurbaine-1734095038>
- Le temps scolaire / dispositif des Semaines Rencontres et Territoires (SRT) : <https://framaforms.org/srt-appel-a-participation-programmation-scolaire-et-periscolaire-2025-2026-ville-de-villeurbaine>
- Le temps périscolaire : <https://framaforms.org/periscolaire-appel-a-participation-programmation-scolaire-et-periscolaire-2025-2026-ville-de>

Pièces à fournir :

- Un document de présentation de la structure et de ses objectifs
- La liste des projets menés auprès d'enfants sur les deux dernières années
- Les CV des intervenant·e·s
- Des éléments budgétaires et financiers

Calendrier de l'instruction des projets

Étapes

Publication de l'appel à participation à destination des partenaires

Date limite de dépôt en ligne d'un ou plusieurs projet(s) :
Les dossiers incomplets ou hors délai ne seront pas examinés

- Pré-instruction des projets scolaires et périscolaires - Direction de l'Éducation et / ou Direction de la Culture et/ou Direction du PEDT
- Commission d'instruction des services de la Ville (et Education Nationale pour les projets temps scolaires)

Réponse aux porteurs et porteuses de projets scolaires et périscolaires

Parution du guide des actions éducatives, à destination des équipes scolaires et périscolaires

Retour des vœux des équipes éducatives (pour les projets sur le temps scolaire et périscolaire)

- Pré-instruction de la répartition des projets retenus scolaires et périscolaires - Direction de l'Éducation et / ou Direction de la Culture et / Direction du PEDT
- Commission d'instruction des services de la Ville (et Education Nationale pour les projets temps scolaires)

Notification aux partenaires des projets retenus

Mise en conventionnement

Dates et périodes

3 février 2025

10 mars 2025

Mars 2025

Avril 2025

12 mai 2025

6 juin 2025

Juin 2025

Juillet 2025

Juillet à septembre 2025

Contact - Equipe projet Direction des Affaires Culturelles et Direction de l'Education

Afin de vous permettre de répondre au mieux à cet appel, une équipe se tient à votre disposition pour construire vos propositions : actionseducatives.ecoles@mairie-villeurbanne.fr

Nous vous remercions de préciser dans l'objet du mail la thématique de votre projet : culture, éducation à l'environnement, citoyenneté, sport.

Aussi, pour vous présenter la démarche, vous accompagner dans le dépôt de vos projets, et répondre à vos questions, nous vous proposons de nous rencontrer :

Vendredi 14 Février de 10h à 12h à la salle de l'amphithéâtre du Rize.

Adresse : 23 Rue Valentin Haüy, 69100 Villeurbanne

Vos contacts :

- Axe culturel – EACS :
Elodie Geoffray, Chargée de développement culturel et EAC
Léa Méresse, Responsable du dispositif Minimix et de la programmation EACS
- Axe général et périscolaire : Léna Riou, Coordinatrice de programmation éducative
- Axe périscolaire : Franck Chovelon, Responsable éducatif de proximité

Les informations à retenir

Le public

- Les enfants scolarisés à Villeurbanne entre 3 et 12 ans

Le temps du projet

- Sur le temps scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 8h20 et 11h50, puis entre 14h et 16h40
- Sur le temps périscolaire le mercredi matin de 8h30 à 12h
- Sur le temps périscolaire le mardi et/ou vendredi de 16h30 à 18h

La durée du projet

- Scolaire : entre 5h et 15h
- Périscolaire : entre 5h et 20h

Thématiques

- 4 thématiques : EACS, Education à l'environnement et à la nature, Citoyenneté, Sport (uniquement pour le périscolaire)

Le coût horaire

- Un coût horaire d'intervention défini à 80€/h avec les enfants comprenant :
 - Le temps d'intervention
 - Le temps d'évaluation
 - Le temps de préparation
 - Le matériel
- Le tarif pour les structures conventionnées sera défini avec la direction de référence

Date limite des candidatures

- **10 MARS 2025**

L'accès à l'appel à projets

- Remplissez votre fiche contact, puis choisissez le formulaire vous correspondant page 11.

Des questions ?

- Une réunion de présentation à destination de l'ensemble des partenaires le 14 février 2024 de 10h à 12h au Rize.
- Une adresse mail : actionseducatives.ecoles@mairie-villeurbanne.fr